

Pour quoi faire ?

On accuse souvent les nouveaux pratiquants d'être responsables de tous les maux : infractions à la réglementation, incivilités, dégradations, nuisances sonores, etc. L'éducation reçue par nos concitoyens compte évidemment pour beaucoup.

Cependant, nombre d'entre eux commettent des infractions par simple ignorance des règles. D'autres sont verbalisés ou rejetés alors qu'ils sont dans leur bon droit.

Un constat s'impose : la formation au permis de conduire est insuffisante. Les pratiquants expérimentés ne semblent donc pouvoir compter que sur eux-mêmes pour informer ces nouveaux venus de leurs droits et leurs devoirs.



Objectifs d'une Rando des Novices

Les objectifs sont multiples et visent un développement durable de la pratique de la randonnée motorisée.

Mots-clés : initiation, partage, plaisir, expérience, respect, attitude responsable, nature, information

- Faire découvrir les plaisirs de la randonnée touristique motorisée aux nouveaux pratiquants,
- Inculquer à ceux-ci les règles de base en matière de circulation, de comportement, de respect de la propriété privée, de l'environnement et des autres usagers,
- Démontrer aux élus et au grand public que la randonnée motorisée pratiquée de manière responsable est une activité touristique tout à fait respectable,
- Montrer enfin que les pratiquants expérimentés prennent en main l'avenir de la pratique en formant les nouveaux venus.



En quoi consiste une Rando des Novices ?

La Rando des Novices est une randonnée touristique motorisée en petits groupes.

Les participants sont encadrés par des randonneurs expérimentés, sur des parcours reconnus et adaptés.

Qui peut organiser une Rando des Novices ?

Toute association déclarée de randonneurs motorisés, adhérente au Codever, peut prétendre à organiser une Rando des Novices dans son secteur de pratique habituel, à condition de respecter le Cahier des Charges du Codever.

Qui peut participer ?

Toute personne désireuse de découvrir la randonnée motorisée en s'informant sur ses droits et ses devoirs.

Chaque participant devra souscrire a minima une adhésion « sympathisant » (10 €) au Codever au préalable (ou sur place).

Avec quels véhicules ?

Seuls des véhicules homologués peuvent participer (circulation sur voies ouvertes à la circulation publique) : quads, motos, 4x4, SUV suivant les possibilités et compétences du club organisateur.

Quels bénéfices pour le club organisateur ?

Les bénéfices que peut en tirer le club sont multiples, puisque son action revient à :

- Faire baisser le nombre des infractions et des incivilités dans son secteur habituel de pratique, ce qui contribue à apaiser le climat et à améliorer la cohabitation ;
- Contribuer à la protection de l'environnement en évitant les comportements dommageables ;
- Améliorer l'image du club auprès des élus locaux, des pouvoirs publics, des autres usagers (un club formateur apparaît comme sérieux et responsable) ;
- Tisser un réseau de relations (élus, autorités...) contribuant concrètement au « maillage » du territoire et à la baisse du nombre d'interdictions de circuler ;
- Accroître la visibilité des apports en matière d'économie touristique locale (nuitées, repas, etc.) ;
- Favoriser l'émergence de la « relève », car l'augmentation de l'âge moyen des pratiquants est inquiétante ;
- Recruter plus facilement de nouveaux membres (lorsque le club le souhaite).

Quel est l'apport du Codever ?

La multiplication de ces actions concourt à l'amélioration globale de l'image des pratiquants et c'est le rôle du Codever que de mettre en avant les initiatives positives à tous les niveaux.

Le Codever aide l'organisateur dans ses démarches en mettant à sa disposition un cahier des charges, des lettres-types, des modèles (règlement, bulletin d'inscription) et si besoin des conseils personnalisés à chaque étape de l'organisation.

Le Codever communique au niveau national : création d'un label, diffusion de communiqués de presse, collecte, analyse et publication des résultats, et mise en avant de cette action dans les réunions à tous les niveaux (CDESI, Ministère de l'Ecologie, Tourisme, Intérieur...).



Pour toute information ou devenir organisateur, contactez le secrétariat :

secretariat@codever.fr
ou

N° Indigo 0 820 20 11 80

0,09 € TTC / MN